BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 722

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

482 137 718 RCS Lille-Métropole.
AXIMEA.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 8000 EUR.
Adresse : 27, allée du Chargement, 59650 Villeneuve-d'Ascq.
Précédent propriétaire : 482 137 718 RCS Lille-Métropole. **AXIMEA.** 790 195 606 RCS Brive. **ATS CORREZE.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : AXIMEA Forme : Société par actions simplifiée à associé unique Capital : 8.000 euros Siège social : 27, allée du Chargement, 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ 482 137 718 RCS LILLE MÉTROPOLE Société absorbée : ATS CORREZE Forme : Société par actions simplifiée à associé unique Capital : 5.000 euros Siège social : Route Saint-Antoine Les Plantades, 19270 USSAC 790 195 606 RCS BRIVE 1) Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : - actif : 386.285 euros - passif : 11.708 euros 2) Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : NEANT. La Société Absorbante et la Société Absorbée étant intégralement détenues par FINALEASE GROUP SECURITY, laquelle s'engage à conserver cette détention jusqu'à la Date de Réalisation, la présente fusion bénéficie du régime simplifié prévu aux articles L.236-11 et L.236-11-1 du Code de commerce. En conséquence, la présente fusion ne donnera lieu à aucun échange de titres entre associés, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital social de la Société Absorbante et aucun rapport d'échange ne sera déterminé. Aucune prime de fusion résultant d'une augmentation de capital ne sera constatée. 3) Montant prévu de la prime de fusion : NEANT. 4) Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal : 1er janvier 2026. 5) Le projet de fusion a été établi à PARIS le 30 septembre 2026 et a été déposé : - au Greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole au nom de la société AXIMEA le 1er octobre 2026 - au Greffe du Tribunal de commerce de Brive au nom de la société ATS CORREZE le 2 octobre 2026.